

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/079

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

**Date de la Convocation**

12/12/23

**Date d’Affichage**

26/12/23

**Objet de la Délibération**

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l’itinéraire de Grande Randonnée GR86

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

**Absents :** Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRALX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l’association Les Randonneurs, l’itinéraire de grande randonnée GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d’une longueur d’environ 270 kilomètres.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l’itinéraire, propose aujourd’hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c’est-à-dire d’en assurer la maîtrise d’ouvrage, la gestion et l’entretien.

L’article L.361-1 du Code de l’Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l’itinéraire. L’inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd’hui, le GR86 n’est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental a décidé de l’élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l’instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne les conventions d’autorisation de passage, il convient aujourd’hui de délibérer sur l’itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d’inscription au PDIPR de l’itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil municipal.

.../...

(délibération n°2023/079

suite)

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise le Conseil Départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à M. le Président du Conseil Départemental.

La secrétaire de séance  
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

